



**RAPPORT DU
CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 23 Mars 2021 à 18h00**

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Emilie BAUER

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26/01/2021

Il est proposé aux membres présents d'adopter le procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion précédente est **adopté à l'unanimité**

1 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SENONCHES ET ENEDIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'Enedis propose aux collectivités de les accompagner dans leurs projets et plus particulièrement dans les actions qu'elles portent dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Ce programme, mis en place par l'État, et expérimenté sur les régions Centre Val de Loire, PACA et la Réunion, répond à plusieurs objectifs : à partir des territoires et de leur projet, apporter une réponse sur mesure et mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », Enedis propose à la collectivité une collaboration d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante articulée autour de grandes thématiques qui pourront, être ou non, déclinés en tout ou partie à travers une convention de partenariat.

Cette convention a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre Enedis et la collectivité pour les projets envisagés sur différents axes.

Concernant le programme « Petites Villes de Demain » la collectivité retient les thèmes de travail suivants, en partenariat avec Energie Eure-et-Loir :

- Mise en œuvre de la Transition Ecologique, opportunité pour le territoire, par la mise à disposition de données et un appui en termes d'analyses,
- Valorisation du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public) par une meilleure connaissance et par une gestion énergétique renforcée,
- Accompagnement des élus pour mener leur projet.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire signe la convention de partenariat avec Enedis et tout documents s'y rapportant

Adopté à l'unanimité.

**2 – AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS ENTRE LES HALLES OUVERTES ET LE CHATEAU :
HONORAIRES ETUDES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-bourg et notamment par rapport au projet de démolition des anciennes halles de Senonches, une étude est envisagée pour permettre l'aménagement d'un nouvel espace public entre le château de Senonches et les halles. Il est envisagé de créer un espace ouvert ainsi qu'un parking paysager spécifique au château.

Les études seront portées par le cabinet « Paysage et Territoire » qui suivent déjà les travaux d'aménagement du centre-bourg et le coût envisagé pour ces études est de 19 616,25€HT.

Adopté à l'unanimité.

**3 – PRISE DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » PAR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX : REPRESENTATION DES COMMUNES DE LA
MANCELIERE ET LES CHATELETS**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'au 1^{er} janvier 2020, l'Agglo du Pays de Dreux est devenue compétente en Eau potable sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales. A ce titre, l'agglomération sera en représentation substitution des syndicats d'eau potable maintenus (dont le territoire n'est pas intégralement inclus dans celui de l'agglomération) en lieu et place des communes.

Ainsi, les communes des Châtelets et de La Mancelière, membres de la Communauté d'Agglo du Pays de Dreux et membres du SIDEP sont concernées par ces dispositions.

Considérant la délibération du comité syndical du 14 décembre 2020, portant approbation de la modification des statuts du comité syndical du SIDEP Val Saint Cyr en intégrant l'Agglomération du Pays de Dreux en représentation substitution des communes des Châtelets et de La Mancelière ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire en raison de l'adhésion de Senonches au SIDEP et après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'intégration de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux en représentation substitution des communes des Châtelets et de La Mancelière au sein du comité syndical

Adopté à l'unanimité.

4 – ACQUISITION DE COMMERCE : EPICERIE PROXI, 38 RUE LOUIS PEURET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le propriétaire du bâtiment sis 38 rue Louis Peuret cherche à vendre ce local.

L'activité commerciale qui se trouve actuellement dans ce local peine à se développer du fait du montant trop élevé du loyer en cours par rapport au chiffre d'affaires réalisé. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de racheter ce bâtiment, actuellement en vente, au prix de 99 500€ et de proposer un loyer plus adapté à l'activité du commerce (650€/mois) afin de pérenniser cette activité économique essentielle au centre-ville de Senonches.

Pour se faire, il est nécessaire que la commune emprunte le montant de 100 000€ afin de racheter le bâtiment. La caisse d'épargne a envoyé une proposition de financement sur une durée de 14 ans, correspondant à notre besoin de financement, et le montant des échéances correspondrait au nouveau loyer proposé.

Adopté à la majorité – 2 abstentions

5 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

NOM DE L'ASSOCIATION	Proposition 2021
1778è section médaillés militaires La Loupe/Senonches	100,00 €
ADMR	700,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Senonches	500,00 €
Association sportive collège La Loge des Bois	250,00 €
Association culturelle du Senonchois	750,00 €
CEDREL	300,00 €
Chorale paroissale "Magnificat"	150,00 €
Club des Chiffres et des Lettres	
Club des Séniors de Senonches	
Club La Joie de Vivre Senonchoise (ancienne Amicale des Retraités Senonchois)	150,00 €
Comité de Jumelage	1 500,00 €
Comité des Fêtes de la Ville aux Nonains	
Comité des Fêtes de Senonches	
Confrérie des Cèpes Senonchois	
Coopérative scolaire JY COUSTEAU	1 000,00 €
coopérative scolaire Les Vallées	950,00 €
Echappée musicale	350,00 €
Ecole de Musique du Perche Senonchois	
Ecole Sainte-Marie	500,00 €
Foyer Socio Educatif collège la Loge des Bois	150,00 €
Harmonie de Senonches	1 000,00 €

Jardins ouvriers de Senonches	
Jeunes Sapeurs Pompiers	500,00 €
Le Petit Théâtre de Senonches	
Les Amis de La Forêt	500,00 €
Les Motards Tranquilles	150,00 €
Secours catholique	3 500,00 €
Secours populaire	3 500,00 €
SEL de Senonches	270,00 €
Senonches Ville d'Art	
UNC + UNCAFN	
Perch'com	

Adopté à l'unanimité.

6 – EDITION D'UN LIVRE SUR LA FORET DE SENONCHES

La commune en collaboration avec le Groupe d'Histoire Locale de Senonches et l'édition de l'Etrave a souhaité éditer un livre sur la forêt de Senonches. Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux membres présents l'achat de 500 exemplaires au prix unitaire de 19.60€

Ces ouvrages seront destinés à la revente sur les sites de l'Office de tourisme, du château de Senonches et de la Maison Saint Simon et aux cadeaux divers (jumelage, manifestations...).

Le coût total de l'acquisition de ces ouvrages s'élève à 9 800 €TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise le Maire à procéder à l'achat des livres.

Adopté à l'unanimité.

7 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION SENONCHES SUR LES RAILS

Monsieur le Maire informe les membres présents que les statuts de l'Association Senonches sur les Rails réservent un siège pour un représentant du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Sylvie DEPONDT pour représenter la commune.

Adopté à l'unanimité.

8 – CONVENTION ONF : REMISE EN ETAT DE LA ROUTE FORESTIERE DITE « CHEMIN DU HAUT CORNET »

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que lors de la dernière réunion du conseil municipal, il avait été évoqué la nécessité de réaliser une convention avec l'Office National des Forêts pour assurer la remise en état de la route forestière dite « chemin du Haut Cornet », pour

sa partie comprise entre la Route Départementale n° 20 et l'entrée en forêt domaniale (400 mètres non réalisés dans le cadre de la convention du 2 juin 2014).

Le seuil pour les marchés de travaux ayant été modifié par l'article 140 de la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP), les acheteurs peuvent conclure leurs marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes, ceci jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

A cet effet, la commune a sollicité les entreprises de voiries et réseaux divers afin d'obtenir un chiffrage des travaux projetés. L'offre de la société COLAS CENTRE OUEST a été retenue pour un montant de 23 507,00€ hors taxes.

La signature de la convention a pour but d'acter la nature et la réalisation des travaux projetés ainsi que l'engagement financier de l'ONF à hauteur de 10 000,00 euros hors taxes.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention (présente en annexe à la délibération), afin de réaliser les travaux sous réserve d'un accord de subvention du Conseil Départemental dans le cadre du FDI.

Adopté à l'unanimité.

9 – VALIDATION CONTRAT GROUPE ASSURANCE PERSONNEL DE LA COMMUNE
--

Le Maire rappelle que la commune de Senonches a mandaté par délibération n° 20200310-07 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge (*le cas échéant*).

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la commune de Senonches les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus), attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS :

Agents CNRACL	Taux
pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	Au 01/01/2021
Sans franchise en maladie ordinaire	6,89%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,98%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,67%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,25%

Ces taux sont garantis 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

Agents IRCANTEC	Taux
Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	Au 01/01/2021
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le conseil municipal, doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement *et/ou* du régime indemnitaire *et/ou* d'un pourcentage des charges patronales, entre 10 et 60% du TBI + NBI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 5,98 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.
- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1,05 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

10 – CHOIX D'UNE SCULPTURE POUR L'EHPAD

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'Ehpad serait sensible à ce qu'une sculpture réalisée par Jean-Alexandre Delattre offerte par la commune soit installée à l'entrée du site pour l'inauguration du nouvel établissement.

Adopté à l'unanimité.

11 – CHATEAU DE SENONCHES

1) Exposition « Le monde des Abeilles » - Tarif de location

Etant donné que le Cinéma de Domfront a demandé à louer l'exposition temporaire « Le Monde des Abeilles », le Château de Senonches propose de louer les panneaux pédagogiques et les photos du concours U.A.O.

Le tarif de location est fixé à :

- **100 €/ semaine**
- **300 €/ mois**

Ce tarif comprend :

- 1 panneau de 1000 x 700 mm : ANATOMIE DE L'ABEILLE
- 1 Panneau de 3000 x 800 mm : FRISE : LA VIE DE LA RUCHE
- 6 Panneaux de 1000 x 2000 mm : ABEILLE NOIRE ET RUCHER

CONSERVATOIRE, FACTEURS DE MORTALITÉ, LE MIEL, LA RÉCOLTE DU MIEL, LES PRODUITS DE LA RUCHE RÉCOLTE ET PRÉSERVATION - 22 cadres photo d'abeilles et d'hyménoptères

Il sera demandé au locataire :

- Une caution de 2000 € correspondant au prix d'impression des panneaux pédagogiques et du coût des panneaux zig-zag (sauf pour les collectivités territoriales qui sont dans l'impossibilité de donner une caution) ;
- Une assurance responsabilité civile.

2) Animation « Abeille et Apiculture » à Huttopia – Tarifs prestation

Huttopia étant demandeur d'une animation sur la thématique de l'apiculture pour sa clientèle, le Château et le Rucher Conservatoire de Senonches lui ont fait une proposition d'intervention autour de la ruche pédagogique installée au Château.

Néanmoins, la ruche pédagogique du Château sera déjà utilisée pour les animations grand public en période estivale et l'hébergeur a manifesté son souhait de proposer des animations en interne.

Ainsi, le Château et le Rucher Conservatoire proposent dans un deuxième temps :

- L'installation d'une ruche pédagogique sur le site d'Huttopia (à la charge de l'hébergeur) peuplée d'une colonie fournie par le Rucher Conservatoire ;
- Une animation de 2h toutes les semaines en période estivale et pendant les vacances de Pâques ;
- Une gestion de la ruche forfaitisée.

Le tarif de l'animation est fixé à :

150 €/ animation de 2h

Le forfait de la gestion apicole de la ruche pédagogique par le Rucher Conservatoire (en la personne de Mylène) est fixé à :

800 €/ an

Ce forfait comprend : 6 Visites minimum + Récoltes :

- Sortie Hivernage
- Sortie Printemps
- Divisions
- Récoltes et mise en pots
- Sortie Été
- Récolte et mise en pots
- Préparation hivernage
- Mise en hivernage

Il est convenu que le matériel suivant sera à la charge financière d'Huttopia :

- La ruche pédagogique
- Les fournitures apicoles
 - Les tenues protectrices pour la clientèle

3) Partenariat avec le CNAS (Centre National d'Action Sociale)

Le CNAS est une association de loi 1901 qui propose aux bénéficiaires de ses organismes adhérents (collectivités territoriales et établissements publics), des prestations culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être à des tarifs préférentiel.

Il est proposé de mettre en place un partenariat entre le Château de Senonches et le

CNAS pour une prestation offre locale, soit :

- **Entrée libre adulte l'espace exposition permanente : 4€ au lieu de 6€**
- **Entrée libre enfant/jeune (7-25 ans) à l'espace exposition permanente : 2€ au lieu de 4€**

4) Label accueil vélo

Afin de faciliter l'accès du Château aux vélotouristes, et de répondre aux attentes d'un public de plus en plus large, adepte des vacances en mobilité douce et active ;

Afin de s'inscrire dans une démarche de tourisme durable et d'être perçu positivement par la clientèle.

Afin d'améliorer notre visibilité auprès des touristes à vélo et des agences de voyages ;

Afin de bénéficier des supports de communication (web, dépliants touristique) de l'itinéraire et du territoire : site web France Vélo Tourisme : en listing et en géolocalisation, autour des parcours cyclables / site web partenaires Accueil Vélo (CRT, CDT/ADRT), OT... , sites web des itinéraires.

Il est proposé que le Château et l'Office de Tourisme (BIT de Senonches) entrent dans la labélisation « Accueil Vélo », répondant à tous les critères du référentiel. Le label est valable 3 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Une cotisation de 200€ est demandée au signataire.

Dans le cadre de ce partenariat, une convention sera mise en place entre Huttoxia et la commune de Senonches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Demande de subvention pour frais d'études en Pologne
- Demande de subvention pour frais de scolarisation d'un élève à la MFR
- Pêche dans le bassin de la Tourbière

* *

*